



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 1^{er} décembre 2025
Partie 3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

PARTIE 3

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES EST

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature relative à l'administration générale du service, la gestion et la police de la conservation du domaine public routier, la représentation devant les juridictions à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des route Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des route Est



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contentieux et du conseil juridique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature
relative à l'administration générale du service,
la gestion et la police de la conservation du domaine public routier,
la représentation devant les juridictions**

à

**Monsieur Jérôme MEYER,
Directeur Interdépartemental des Routes Est,**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de la justice administrative ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code minier ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;
- VU** la loi n° 83-2 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment en son article 12 ;
- VU** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses

rapports avec la maîtrise d'œuvre privée;

VU la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, notamment en son article 27 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment en ses articles 7 et 7-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementale et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS ») ;

VU le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

VU le décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-772 du 24 mai 2012 modifié relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

VU le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité;

VU l'arrêté du 30 mars 2023 du ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des routes Est, à compter du 1^{er} mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/19 du 16 mai 2025 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jérôme MEYER, Directeur interdépartemental des routes Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) gestion des services

- décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction interdépartementale ainsi que décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires selon la liste annexée au présent arrêté ;

2) activités de la direction interdépartementale

- décisions, actes administratifs et correspondances pris dans le cadre de l'exercice des missions de la direction interdépartementale selon la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jérôme MEYER, Directeur interdépartemental des routes Est, en matière de contentieux administratif et judiciaire selon la liste annexée au présent arrêté.

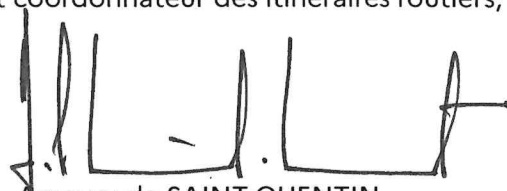
ARTICLE 3 : Monsieur Jérôme MEYER, Directeur interdépartemental des routes Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de la gestion et la conservation du domaine public routier.

ARTICLE 4 : Monsieur Jérôme MEYER, Directeur interdépartemental des routes Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du Bas-Rhin.

ARTICLE 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, Monsieur le secrétaire général des affaires régionales et européennes de la préfecture de Région Grand Est et Monsieur le directeur interdépartemental des routes - Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,



Amaury de SAINT-QUENTIN

ANNEXE

Liste des décisions, actes administratifs et correspondances dont la signature est déléguée à Monsieur Jérôme MEYER, Directeur interdépartemental des routes Est en application de des articles 1^{er}, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral

Code	Désignation des actes délégués
	<u>1) gestion des services</u>
	<u>1-1) organisation et fonctionnement de la DIR Est</u>
GS 1	Actes et décisions relatifs à la gestion interne de la DIR Est ainsi que les ampliations des actes et documents relevant des activités du service
GS 2	Congés et autorisation spéciale d'absence collective pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
GS 3	Autorisations d'absence de toute nature (y compris ASA individuelle pour l'exercice du droit syndical)
GS 4	Ordres de mission ad hoc ou permanents
GS 5	Notification aux personnels tenus de demeurer à leur poste pour assurer un service minimum
GS 6	Dépôt de plainte pour les atteintes au patrimoine mobilier ou immobilier de l'État ainsi qu'à ses personnels
GS 7	Délivrance des autorisations de conduire un véhicule administratif ou personnel pour les déplacements professionnels
GS 8	Délivrance des autorisations concernant la conduite de certains engins et des habilitations pour l'exercice de travaux électriques
	<u>1-2) gestion des personnels titulaires ou non titulaires</u>
RH 1	Actes et décisions relatifs à la gestion du personnel prévus par le décret n°2013-1042 du 20 novembre 2013 modifié et n°2024-339 du 11 avril 2024, l'arrêté du 20 novembre 2013, l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié, l'arrêté du 26 décembre 2019, l'arrêté du 11 avril 2024 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019.
RH 2	Actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion des ouvriers des parcs et ateliers
RH 3	Organisation des concours de recrutement de catégorie C déconcentrés et OPA, dont des autorisations initiales d'ouverture de ses concours et des arrêtés de nomination
RH 4	Recrutement et gestion des agents non titulaires recrutés pour une durée limitée dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel de crédits déconcentrés
RH 5	Gestion des agents recrutés sous un régime de droit privé ou de droit public pour une durée déterminée ou indéterminée
RH 6	Constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les personnels d'exploitation et les OPA
RH 7	Prestations de toute nature, notamment accordée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
	<u>2) gestion du patrimoine mobilier et immobilier</u>

GP 1	Gestion des biens mobiliers rattachés à la DIR Est ; conventions de location par la DIR Est d'immeubles de toute nature ; procès-verbaux de remise de matériels et mobiliers aux services de France Domaine
GP 2	Concession de logement, convention d'occupation précaire d'un logement pour les biens rattachés à la DIR Est
GP 3	Convention de gestion des biens immobiliers rattachés à la DIR Est
GP 4	Convention de répartition des charges entre plusieurs occupants d'un même site
	<u>3) gestion du domaine public routier national</u>
GD1	Délivrance de permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.
GD2	Permissions de voirie
GD3	Permissions de voirie cas particulier pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.
GD4	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.
GD5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.
GD6	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.
GD7	Approbation d'opérations domaniales.
GD8	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.
GD9	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.
GD10	Convention de concession des aires de services.
GD11	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
GD12	Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les projets d'aménagement impactant le réseau routier national
GD13	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.
GD14	Autorisation d'entreprendre les travaux.
GD15	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée à la DIR EST
GD16	Arrêtés de déclassement et reclassement de parcelles.
	<u>4) responsabilité civile</u>
RC 1	Protocole d'accord amiable relatif aux règlements amiables des dommages causés à des particuliers, ou dans le cadre de recours concernant : - les actes, conventions et marchés publics passés par la DIR Est dans le cadre de

	ses domaines de responsabilité - les opérations dans lesquelles la DIR Est a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ou de conduite d'opération
RC 2	État récapitulatif des dépenses adressé à un tiers responsable d'un dégât au domaine public
RC 3	Décision de refus d'indemnisation faisant suite à la réclamation d'un tiers
	<u>5) conventions – mutualisations</u>
CM 1	Conventions de mutualisations inter-services
CM 2	Actes et conventions en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, passés entre la DIR Est et une autre personne morale de droit public ou avec une personne de droit privé
CM 3	Actes et conventions passés entre la DIR Est et une personne morale ou privé dans le cadre du fonctionnement du service et des activités qui lui sont attribués
	<u>6) contentieux et représentation devant les juridictions</u>
CRJ1	Représentation de l'État devant les tribunaux administratifs et judiciaires, signature des mémoires en défense, des notes en délibéré et présentation d'observations orales.
CRJ2	Actes, saisines du ministère public et présentations orales devant les juridictions territorialement compétentes, ainsi que tous les actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par le juge.
CRJ3	Référé pré-contractuels en matière d'élaboration ou d'exécution d'un marché public
CRJ4	Représentation du préfet pour les missions de médiation exercées par le tribunal administratif et judiciaire
CRJ5	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contentieux et du conseil juridique

Arrêté PRÉFECTORAL

portant délégation de signature à

**Monsieur Jérôme MEYER,
Directeur Interdépartemental des Routes Est**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE ET DU POUVOIR
ADJUDICATEUR**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, le Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS ») ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 modifiés, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution des budgets des ministères de l'éducation nationale, des transports, de l'urbanisme et du logement, de l'environnement et de la jeunesse et des sports et du 4 janvier 1994 pour l'exécution de la section budgétaire Ville ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des DIR et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 du ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Jérôme MEYER Directeur interdépartemental des routes Est, à compter du 1^{er} mai 2023 ;

Vu l'arrêté n°2025/19 du 16 mai 2025 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme MEYER, en qualité de directeur interdépartemental des routes – Est, à l'effet de signer en mon nom tous les documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'État d'une part, et, d'autre part, à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires en tant qu'unité opérationnelle:

Budget du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, mission « transports » :

- programme 203 « Infrastructures et services de transports »,
- programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

Budget du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, mission – CAS (Compte d'affectation spéciale) – « gestion du patrimoine immobilier de l'État », code ordonnateur 717054 :

- programme 723 « CAS Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Budget du Ministère de l'Intérieur, mission « Sécurité », code ordonnateur 717054 :

- programme 207 « Sécurité routière»
- programme 354 « Administration territoriale de l'État »

Monsieur le directeur interdépartemental établira chaque année un budget prévisionnel de dépenses sur ces programmes avec un compte rendu de l'exercice précédent.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. le directeur interdépartemental

des routes Est, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : La présente délégation ne concerne ni les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ni les éventuelles demandes de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, qui restent soumis à ma signature.

ARTICLE 4 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes Est, à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de pouvoir adjudicateur (Représentant du Pouvoir Adjudicateur) dont la dépense est imputée sur les lignes budgétaires concernées par la délégation accordée à l'article 1^{er}.

Chaque année, M. le directeur interdépartemental des routes Est, me remettra son projet de programmation de la commande publique avec un compte rendu de l'exercice précédent.

ARTICLE 5 : M. le directeur interdépartemental des routes Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature pour les domaines délégués dans les articles 1^{er}, 2 et 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès de M. le trésorier payeur général.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, M. le secrétaire général de la région Grand Est et M. le directeur interdépartemental des routes - Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers



Amaury de SAINT-QUENTIN